

# **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020**

## **PREAMBULE**

La Cantine Scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire, et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect du présent règlement par les enfants ainsi que par leurs parents ou responsables légaux est indispensable pour le bon fonctionnement du service.

## **REGLEMENT CANTINE**

1. Nul enfant ne sera autorisé à rentrer seul à la maison, pour le déjeuner, s'il n'a, au préalable, présenté aux enseignants une autorisation écrite de l'autorité parentale (cela ne concerne pas les enfants moins de six ans qui ne peuvent quitter l'école qu'accompagnés par une personne responsable).
2. Pour une bonne maîtrise du coût des repas et l'organisation du service, il est demandé aux familles de prévoir une fréquentation de la cantine la plus régulière possible. Bien vouloir remplir le tableau joint en annexe.
3. Les élèves doivent respecter strictement les consignes données par le personnel.
4. Organisation du service :  
Les enfants doivent :
  - se mettre en rang pour pouvoir entrer calmement dans le couloir de la cantine ;
  - passer aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer dans la cantine.

## **FONCTIONNEMENT**

Le service de cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12 h à 13 h 20.

Chaque enfant fréquentant l'école peut bénéficier de ce service.

La distribution des repas est scindée en deux services :

- un premier service accueille les enfants de maternelle à 12 h ;
- un second service accueille les enfants d'élémentaires à 12 h 30.

### **Règles de vie**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

### **Déroulement du repas**

Le temps de repas est un moment de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

- en entrant dans la salle de repas, s'asseoir calmement à leur place et attendre d'être servi ;
- manger calmement ;
- Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.
- il est interdit de se lever de table sans motif valable ;

- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance ;
- à chaque table, (cycles 2 et 3) à la fin du repas, empiler les couverts sales et mettre les déchets dans une seule assiette ; ranger leur chaise et sortir calmement, sans courir, sur demande du personnel.

**Tableau « de bonne conduite » :**

- En cas de mauvais comportement, une croix sera inscrite sur le tableau d'attitude ;
- 3 croix donneront lieu à un mot dans le cahier de l'enfant ;
- 2 mots dans le cahier de l'enfant déboucheront sur une convocation à la mairie pour un rendez-vous parents/enfants avec Monsieur le Maire.

Mot dans le cahier :

« Chers parents, votre enfant a 3 croix sur le tableau d'attitude, nous vous invitons à relire le règlement intérieur avec votre enfant pour mesurer les conséquences de son attitude. »

**SANCTIONS :**

Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degrés	Définitions	Sanctions
Degré 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis trop bruyant.</li> <li>- Je me lève sans demander la permission.</li> <li>- Je ne respecte pas le matériel mis à ma disposition.</li> <li>- Je me chamaille avec mes camarades.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement oral avec rappel au règlement (3 fois).</li> <li>- Avertissement inscrit par le personnel municipal dans le cahier de liaison à faire signer par les parents (voir annexe 1).</li> <li>- Convocation de la famille avec l'enfant devant Mr le Maire.</li> </ul>
Degré 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je joue avec la nourriture.</li> <li>- J'ai une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, insolences, coups, gestes agressifs).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement oral avec rappel au règlement (1 fois).</li> <li>- Avertissement inscrit par le personnel municipal dans le cahier de liaison, à faire signer par les parents (voir annexe 1).</li> <li>- Convocation de la famille avec l'enfant devant Monsieur le Maire.</li> </ul>
Degré 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J'ai une attitude violente envers les adultes ou envers mes camarades (coups, bagarres, insultes, menaces).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanction civique : débarrassage et nettoyage de la cantine.</li> <li>- Avertissement inscrit par le personnel municipal dans le cahier de liaison à faire signer par les parents (voir annexe 1).</li> <li>- Convocation de la famille avec l'enfant devant Monsieur le Maire.</li> <li>- Possibilité d'exclusion temporaire de la cantine.</li> </ul>

Toute infraction au règlement sera portée à la connaissance des parents.

Les enfants perturbateurs seront exclus provisoirement ou définitivement des services de cantine.  
Un cahier d'attitude temps scolaire et temps municipaux va être mis en place à la rentrée 2019.

Chaque famille dont le (ou les) enfants fréquente(nt) la cantine doit s'engager à faire respecter ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal le 9 septembre 2019,

Les annexes jointes doivent être retournées signées à l'école.

Les enfants en élémentaire doivent lire ce règlement en présence de leurs parents et le signer aussi.

Le Maire,  
Francis DAULT

## Santé

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants, sauf mise en place d'un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé) établi avec le médecin scolaire. L'administration de médicaments pourra cependant être effectuée par la famille pendant la pause méridienne.

Les parents des enfants ayant des allergies et/ou des intolérances devront le signaler au secrétariat de la mairie, un P.A.I. sera mis en place et un repas de substitution lui sera proposé.

---

A retourner signé dans le cahier de liaison ou directement en mairie

Mr et Mme .....

Parents/Responsables légaux de ou des enfant (s).....

- attestent avoir pris connaissance du règlement du service municipal de restauration scolaire
- acceptent le présent règlement

Date et signatures :

**Annexe 1 : Avertissement écrit**

Madame, Monsieur,

Ce jour ..../...../20.... , votre enfant..... n'a pas respecté le règlement intérieur de la cantine au motif suivant

.....  
.....  
.....

Nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter le règlement collectif afin que le temps de midi soit agréable pour tous.

Rapport établi par :

Signature des Parents/responsables légaux :

.....